

Les 10 règles d'or



Non-discrimination

Aucune forme de discrimination sur la base des croyances, du genre, de l'âge, du handicap, de l'origine ou de l'orientation sexuelle n'est tolérée au sein de Luminus (cf. loi du 10 mai 2007). Le harcèlement est également proscrit, sous quelque forme que ce soit.



Déclaration des accidents et presque accidents

Il convient de respecter les règles préservant votre santé et votre sécurité à tout moment. Si vous constatez une situation dangereuse ou êtes impliqués dans un quasi-accident, vous devez le déclarer au plus vite en remplissant le formulaire prévu à cet effet.



Protection des données personnelles

Les informations personnelles (clients, personnel, etc.) doivent être traitées en conformité avec la réglementation sur la vie privée. Chaque salarié.e de Luminus se doit de protéger la confidentialité de ces informations et d'empêcher leur altération ou leur divulgation.



Prévention de la corruption

Aucun acte de corruption n'est toléré. Aucun salarié ne sera sanctionné s'il respecte les règles de Luminus en refusant toute forme de corruption, même si une telle décision peut entraîner la perte d'un contrat ou toute autre conséquence commerciale défavorable.



Contrôle d'intégrité des relations d'affaires

La réputation de Luminus pouvant être affectée de manière significative par nos choix de relations d'affaires, il est impératif de ne traiter qu'avec des partenaires qui respectent les règles d'intégrité et les valeurs de Luminus.



Prévention des abus de marché

Il incombe aux salariés de ne jamais divulguer d'informations privilégiées ou sensibles, que ce soit au profit d'un tiers ou pour en tirer un profit personnel.



Cadeaux et invitations

En matière de cadeaux et invitations, le plus important est d'agir en toute transparence vis-à-vis de notre hiérarchie, de rester dans les limites du raisonnable et de toujours nous interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu ou interprété par un regard extérieur.



Prévention des manquements au droit de la concurrence

Il est interdit de partager avec les concurrents des informations portant sur des sujets tels que les prix, les coûts ou la stratégie, car cela pourrait engendrer des soupçons de manipulation ou de distorsion de concurrence. Conclure des accords avec des concurrents dans le but de fausser la libre concurrence sur un marché est également proscrit.



Prévention des conflits d'intérêt

Tout conflit d'intérêts potentiel doit être communiqué à la hiérarchie, le plus en amont possible de la relation. Dans le cadre professionnel, les décisions doivent toujours être prises en fonction des intérêts de Luminus, et jamais en fonction de notre intérêt personnel.



Lutte contre la fraude

Il est impératif de respecter les lois et les procédures internes, de contribuer à la mise en place de pratiques rigoureuses, et de détecter et traiter les dysfonctionnements.

ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Comment alerter ?

Alerter ?

Luminus met à disposition des salariés **un processus d'alerte détaillé**, afin de permettre à chaque salarié d'être un acteur de la prévention des risques.



En cas de non-respect des lois ou du Code de conduite, il est de la responsabilité de chacun d'alerter sa hiérarchie, de suivre le processus d'alerte décrit ci-dessous, ou de saisir le département Legal de Luminus.

Grégoire Dallemagne, CEO Luminus

Qui peut déclencher une alerte ?

Tout salarié ou collaborateur extérieur et occasionnel de Luminus (personnel intérimaire, stagiaires, prestataires de services ...).

Protection du lanceur d'alerte

Le dispositif d'alerte de Luminus garantit la stricte confidentialité de l'identité de l'alerteur, de la ou des personnes mises en cause, ainsi que des informations recueillies. Il garantit à tout alerteur agissant de bonne foi et de manière désintéressée une protection contre les représailles ou mesures discriminatoires.

Champ d'application

Les faits, donc l'émetteur de l'alerte a eu personnellement connaissance, doivent concerner l'un des cas suivants :

- un manquement aux règles du Code de conduite, éthique et conformité ;
- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste d'un texte de loi, d'une réglementation ou d'une convention nationale ou internationale ;
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

PROCESSUS D'ALERTE : RECAPITULATIF

En cas de	Action recommandée après information de la hiérarchie directe
discrimination	contacter une personne de confiance
harcèlement	contacter une personne de confiance
presqu'accident	remplir une déclaration d'incident
accident du travail	faire remplir une attestation médicale
incident éthique concernant un achat	signaler à ethics@luminus.be
information fausse ou négative dans les médias sociaux	signaler à communication@luminus.be
soupçon de délit d'initié	contacter inities@edf.fr
incident affectant la sécurité informatique	contacter itsecurity@luminus.be
suspicion de fraude	contacter internal.audit@luminus.be
question sur le Code de Conduite	contacter Legal

Au-delà de ces processus locaux, le Groupe EDF a mis en place un processus d'alerte mondial, accessible à tous sur internet. Les cas dans lesquels un signalement doit être effectué sont précisés sur le site internet du groupe EDF : <https://www.edf.fr/edf/dispositif-alerte-groupe>

